



AUTORITÉ
DES MARCHÉS
PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023

Table des matières

1.	L'Autorité des marchés publics -----	4
2.	Introduction et contexte-----	4
3.	Actions de développement durable -----	6

Acronymes et sigles

AMP	Autorité des marchés publics
PADD	Plan d'action en développement durable

1. L'Autorité des marchés publics

L'Autorité des marchés publics (AMP) est un organisme gouvernemental neutre et indépendant qui a comme principal rôle la surveillance des marchés publics et l'application des lois et règlements encadrant les contrats publics au Québec. Son rôle de surveillance vise le secteur public, les réseaux de la santé et de l'éducation, les sociétés d'État et les organismes municipaux.

En ce qui a trait à la Ville de Montréal, les fonctions et les pouvoirs dévolus à l'AMP (à l'exception de ceux qui concernent l'examen de la gestion contractuelle d'un organisme désigné) sont exercés par l'inspecteur général de la Ville de Montréal.

À titre d'organisme de surveillance des marchés publics, l'Autorité des marchés publics (AMP) joue un rôle de premier plan au chapitre de l'application des lois et des règlements encadrant les contrats publics au Québec. En plus de surveiller l'ensemble des contrats publics, son équipe multidisciplinaire reçoit et traite les plaintes des personnes intéressées, ainsi que des renseignements du public.

L'AMP est également chargée d'appliquer les règles d'intégrité des entreprises qui contractent avec l'État, et administre le Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter ainsi que le Registre des entreprises non admissibles.

2. Introduction et contexte

Instituée par la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* le 1^{er} décembre 2017, l'AMP a, depuis le début de ses activités, placé le développement durable au cœur de son développement et de sa vision. Elle a ainsi donné naissance à une organisation tournée vers l'avenir, où chacune et chacun évolue dans un environnement de travail moderne et novateur. En tant qu'organisme public assujéti à la *Loi sur le développement durable*¹, l'AMP s'est dotée d'orientations et de processus visant à positionner l'écoresponsabilité comme un élément incontournable de sa gouvernance et de sa culture organisationnelle.

Dans cette foulée, l'AMP a publié, en juillet 2021, son premier plan stratégique. Couvrant la période 2021-2024, cet important outil, qui établit les priorités de travail de l'organisation pour les années à venir, intègre les actions projetées en matière de développement durable et précise la vision de l'AMP. Cette dernière a comme objectif principal d'offrir des services fondés sur le respect des lois et des règlements encadrant les contrats publics afin de susciter, par ses actions, l'équité, la transparence et la saine concurrence dans les marchés publics québécois. Ainsi, la vision de l'AMP se traduit comme suit : « Être un acteur incontournable en matière d'intégrité des marchés publics québécois. »

¹ RLRQ, c. D-8.1.1

Stratégie gouvernementale de développement durable

Le décret 626-2022 a été pris afin de reporter la révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable jusqu'au 27 octobre 2022. Ce décret est accompagné d'une directive, laquelle vise notamment la mise à jour des plans d'action de développement durable couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Les orientations proposées sont les suivantes :

- Prolonger intégralement le Plan d'action en développement durable (PADD) 2021-2022, avec des cibles pour 2022-2023;
- Produire un addenda au PADD 2021-2022 pour l'année 2022-2023;
- Prendre des engagements par le biais d'un autre document public.

Des objectifs sont également visés en ce qui a trait aux éléments suivants :

- Acquisitions responsables;
- Évaluation de la durabilité et du soutien financier durable (ces éléments visent les programmes de soutien financiers normés, lesquels ne s'appliquent pas à l'AMP).

Au regard de ces orientations, le PADD 2022-2023 de l'AMP s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises dans celui de 2021-2022, et vise à mobiliser les membres du personnel, de même que les partenaires, autour d'une vision commune et à les guider dans la mise en œuvre des principes de développement durable.

Le PADD 2022-2023 de l'AMP repose donc sur les mêmes deux objectifs que ceux établis en 2021-2022 :

- Favoriser et accroître les pratiques écoresponsables dans les activités de gestion de l'AMP, dont des acquisitions responsables;
- Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Chaque objectif se décline en actions, en cibles et en indicateurs qui permettent de mesurer l'atteinte des résultats et d'évaluer la performance en matière de développement durable.

Le PADD 2022-2023 s'appuie sur des indicateurs mesurables et sur des échéanciers réalistes, qui tiennent compte du contexte énoncé ci-dessus. Le prochain PADD sera plus complet et détaillé, et il sera élaboré dans le respect des orientations et des objectifs de la nouvelle Stratégie gouvernementale de développement durable, dont l'adoption est prévue au cours de la prochaine année, afin de favoriser l'atteinte de résultats concrets pour l'AMP dans ce domaine.

Par la mise en œuvre de son PADD 2022-2023, l'AMP poursuit son engagement durable, et pave la voie à ses démarches futures, ainsi qu'à un avenir plus vert.

3. Actions de développement durable

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Objectif 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Objectif de l'AMP

Favoriser l'instauration d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable.

Action 1

Privilégier l'acquisition de biens et de certains services de nature technique qui répondent au critère « écoresponsable ».

Indicateur

- Pourcentage des acquisitions effectuées auprès de prestataires de biens et de certains prestataires de services techniques qui répondent au critère d'écoresponsabilité, tel que mentionné au catalogue du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Cible

- D'ici le 31 mars 2023, 30 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP qui répondent à la spécification « écoresponsable ».

Mesures envisagées

- Lors d'acquisitions, cibler plus spécifiquement les biens portant la mention « écoresponsable » dans le catalogue du CAG;
- Lors de déplacements du personnel, cibler plus spécifiquement les établissements hôteliers portant la mention « écoresponsable » dans le catalogue du CAG.

Objectif 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.

Objectif de l'AMP

Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.

Action 1

Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.

Indicateurs

- Pourcentage des nouvelles employées et de nouveaux employés sensibilisé(e)s au développement durable;
- Nombre de références aux pratiques écoresponsables.

Cibles

- D'ici le 31 mars 2023, 100 % des nouvelles employées et des nouveaux employés sensibilisé(e)s au développement durable dans le cadre de leur plan d'intégration à l'embauche;
- D'ici le 31 mars 2023, un minimum de six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source.

Mesures envisagées

- Poursuivre les travaux du comité consultatif en développement durable mis en place à l'AMP et conduire les membres à agir à titre d'ambassadrices ou d'ambassadeurs au sein de l'organisation en cette matière;
- Intégrer les informations pertinentes sur le développement durable au plan d'intégration de toute nouvelle employée et de tout nouvel employé au cours de la période de référence;
- Établir un calendrier de diffusion et prévoir des communications sur des thématiques variées afin de sensibiliser le personnel au développement durable;
- Diffuser le PADD 2022-2023 sur le site Web de l'AMP et en informer le personnel.

Tableau des actions

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

Objectif de l'AMP	Action	Indicateur	Cible
1. Favoriser l'instauration d'une culture organisationnelle basée sur les principes de développement durable.	1. Privilégier l'acquisition de biens et de services de nature technique qui répondent au critère « écoresponsable ».	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage des acquisitions effectuées auprès de prestataires de biens et de certains prestataires de services techniques qui répondent au critère « écoresponsable », comme mentionné au catalogue du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).	<ul style="list-style-type: none">• D'ici le 31 mars 2023, 30 % des acquisitions de biens effectuées par l'AMP qui répondent à la spécification « écoresponsable ».

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique.

Objectif gouvernemental 1.2 Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et les organismes publics.

Objectif de l'AMP	Action	Indicateur	Cible
2. Sensibiliser le personnel à la promotion et à la mise en œuvre des principes de développement durable.	1. Développer les connaissances du personnel en matière de développement durable.	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage des nouveaux(elles) employé(e)s sensibilisé(e)s au développement durable.• Nombre de références aux pratiques écoresponsables.• Nombre de rencontres du comité consultatif.	<ul style="list-style-type: none">• D'ici le 31 mars 2023, 100 % des nouveaux(elles) employé(e)s sensibilisé(e)s au développement durable dans le cadre de leur plan d'intégration à l'embauche.• D'ici le 31 mars 2023, un minimum de six références aux pratiques de réemploi et de réduction à la source diffusées.• D'ici le 31 mars 2023, un minimum de trois rencontres du comité consultatif tenues.